

**VILLE de VALREAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du MARDI 13 DECEMBRE 2022**

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 21  
Absents excusés avec pouvoir : 7  
Absent excusé : 1  
Absent : 0

L'An deux mille vingt-deux et le treize décembre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la Cité du Végétal, ancienne route de Grillon à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

**Date de la convocation : 07 décembre 2022**

**Date d'affichage : 07 décembre 2022**

**Etaient présents :**

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leïla CHEVALIER, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés :**

Dominique MALLET, Adjointe, ayant donné pouvoir à Christiane MERY.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROUSSIN.

Jean-Sébastien GUENARD, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Sandrine DERMEGHSIAN.

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Leïla CHEVALIER.

Jacques PERTEK, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Louis LAURENT.

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Rosy FERRIGNO, est nommée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

---

**DÉLIBÉRATION N° 2022-12/87 : BUDGET PRIMITIF 2023 – AUTORISATION  
D'ENGAGER UN QUART DES CRÉDITS EN SECTION  
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET  
PRIMITIF**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, qui expose au Conseil municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/12/2022

Application agréée E-legaite.com

99\_DE-084-218401388-20221213-DEL\_2022\_12

la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les crédits de paiement correspondant aux autorisations de programme et les restes à réaliser.

Ces crédits seront repris dans le budget primitif 2023.

Les montants des opérations réelles prévues au budget primitif puis par décisions modificatives pour l'année 2022 sont les suivants :

Compte	Libellé	MONTANT
<b>10</b>	<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>25 000,00 €</b>
10226	Taxe d'aménagement et versement pour sous densité	25 000,00 €
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>352 270,00 €</b>
202	Frais liés à la réalisation des documents Urbanisme et Num. Cadastre	-
2031	Frais d'études	343 060,00 €
2033	Frais d'insertion	7 500,00 €
2051	Concessions et droits similaires	1 710,00 €
<b>204</b>	<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>24 500,00 €</b>
2041412	Com GFP - Bâtiments et Installations	14 500,00 €
20422	Bâtiments et Installations	10 000,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-fonction.com

99\_DE-084-218401388-20221213-DEL\_2022\_12

Compte	Libellé	QUART
<b>204</b>	<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>6 125,00 €</b>
2041412	Bâtiments et installations	3 625,00 €
20422	Bâtiments et installations	2 500,00 €
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>845 661,79 €</b>
2111	Terrains nus	2 175,00 €
2113	Terrains aménagés autres que voirie	2 500,00 €
2115	Terrains bâtis	12 500,00 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 750,00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	23 125,00 €
21311	Hôtel de ville	1 500,00 €
21316	Equipements du cimetière	3 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	189 535,00 €
2132	Immeubles de rapport	162 500,00 €
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions/Bâtiments publics	54 382,75 €
2138	Autres constructions	17 000,00 €
2151	Réseaux de voirie	199 000,00 €
2152	Installations de voirie	12 600,00 €
21533	Réseaux câblés	18 497,25 €
21534	Réseaux d'électrification	3 250,00 €
21538	Autres réseaux	2 625,00 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 000,00 €
215738	Autre matériel et outillage de voirie	6 750,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	16 510,00 €
21828	Autres matériels de transport	54 166,00 €
21831	Autre matériel informatique	10 095,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	4 990,62 €
2188	Autres immobilisations corporelles	44 209,17 €
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>65 482,25 €</b>
2316	Restauration des collections et œuvres d'art	2 982,25 €
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	62 500,00 €

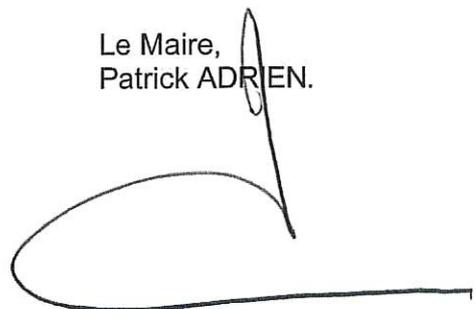
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance  
Rosy FERRIGNO  
Adjointe




Le Maire,  
Patrick ADRIEN.



Acte certifié exécutoire compte tenu de :  
La réception en Préfecture le : 15 DEC. 2022  
Et la publication sur le site internet de la Ville le : 16 DEC. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Compte	Libellé	MONTANT
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>3 382 647,17 €</b>
2111	Terrains nus	8 700,00 €
2113	Terrains aménagés autres que voirie	10 000,00 €
2115	Terrains bâtis	50 000,00 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 000,00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	92 500,00 €
21311	Hôtel de ville	6 000,00 €
21316	Équipements du cimetière	12 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	758 140,00 €
2132	Immeubles de rapport	650 000,00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	217 531,00 €
2138	Autres constructions	68 000,00 €
2151	Réseaux de voirie	796 000,00 €
2152	Installations de voirie	50 400,00 €
21533	Réseaux câblés	73 989,00 €
21534	Réseaux d'électrification	13 000,00 €
21538	Autres réseaux	10 500,00 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	4 000,00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	27 000,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	66 040,00 €
2182	Matériel de transport	216 667,99 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	40 380,00 €
2184	Mobilier	19 962,50 €
2188	Autres immobilisations corporelles	176 836,68 €
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>261 929,00 €</b>
2313	Constructions	-
2316	Restauration des collections et œuvres d'art	11 929,00 €
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	250 000,00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Christian BARTHELEMY, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Par 26 voix POUR (dont 6 pouvoirs) et 2 voix CONTRE (dont 1 pouvoir),**

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, avant le vote du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, décisions modificatives comprises ;

■ **DIT** que cette autorisation s'entend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement présentés sous la nomenclature M57 :

Compte	Libellé	QUART
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>88 067,50 €</b>
2031	Frais d'études	85 765,00 €
2033	Frais d'insertion	1 875,00 €
2051	Concessions et droits similaires	427,50 €

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 15/12/2022

Application agréée E-Inq.fr.com

99\_DE-084-2184 01388-20221213-DEL\_2022\_12